

Les juges européens sanctionnent la surveillance des courriels privés au travail

	Les juges européens sanctionnent la surveillance des courriels privés au travail
---	--

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a sanctionné l'utilisation de courriels privés dans le cadre d'un licenciement. Cette décision fera jurisprudence partout en Europe.

Jusqu'où un employeur peut-il aller dans la surveillance d'Internet? C'est à cette question que viennent de répondre – ce mardi – les 17 juges de la Grande Chambre, l'instance suprême de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg. Les juges européens ont sanctionné en appel la surveillance des courriels privés par un employeur en Roumanie qui avait licencié dans la foulée un de ses salariés – Bogdan Mihai Barbulescu – en 2007. Cette décision de la CEDH était très attendue car elle fera jurisprudence pour les 47 États membres du Conseil de l'Europe, dont les approches en la matière sont très différentes.

Lire aussi» Attention aux courriels personnels envoyés du bureau

Les juges, statuant en appel d'une décision de 2016, ont considéré que les autorités nationales roumaines n'avaient pas correctement protégé le droit de Bogdan Mihai Barbulescu au respect de sa vie privée et de sa correspondance et n'ont donc pas ménagé un juste équilibre entre les intérêts en jeu, précise la décision adoptée par 11 voix contre 6.

La CEDH avait été saisie par Bogdan Mihai Barbulescu, un ingénieur roumain de 38 ans. Son employeur l'avait licencié en 2007 après avoir constaté – en surveillant ses communications électroniques – qu'il avait utilisé la messagerie de la société à des fins personnelles, en infraction au règlement intérieur. L'ingénieur avait ensuite dénoncé l'espionnage de ses communications par son employeur, s'estimant victime d'une violation du droit au respect de la vie privée et de la correspondance protégée par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme: cet article proclame le droit de toute personne au respect «de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance». Les tribunaux roumains avaient débouté Bogdan Mihai Barbulescu, jugeant que la conduite de l'employeur avait été raisonnable et que la surveillance des communications avait constitué le seul moyen d'établir qu'il y avait infraction disciplinaire. Une approche confirmée en janvier 2016 par la CEDH, qui avait validé la possibilité pour un employeur de surveiller l'usage de l'Internet dans sa société dans le cadre d'une procédure disciplinaire...[lire la suite]

NOTRE MÉTIER :

- FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO
- EXPERTISES TECHNIQUES / RECHERCHE DE PREUVES
- AUDITS RGPD, AUDIT SECURITE ET ANALYSE D'IMPACT
 - MISE EN CONFORMITE RGPD / FORMATION DPO

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, découvrez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Pour prouver un dysfonctionnement, dans le but de déposer plainte ou de vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SÉCURITÉ / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration, d'une analyse d'impact ou de sa mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITÉ CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assistons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS

: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)



Réagissez à cet article

Source : *Les juges européens sanctionnent la surveillance des*

courriels privés au travail